



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20230406DEL3

ACTION EDUCATIVE

Attribution de primes pour les lauréats du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires et des diplômes de niveau 3 ou inscrits dans la vie scolaire

RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20220114 du 14 avril 2022, le conseil municipal a fixé les conditions afin que la Ville valorise la réussite des jeunes brondillants qui se sont distingués lors de leur parcours scolaire, au diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) inscrit Répertoire National de Certification Professionnelle et obtenu sous contrat d'apprentissage, et enfin au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) en 2022.

La Ville souhaite que le principe de verser une prime aux lauréats en fonction de leurs résultats soit pérennisé pour chaque année concernée, c'est l'objet de la présente délibération qui en fixe les critères et modalités de mise en œuvre.

Critères d'éligibilités

Indépendamment de l'établissement scolaire/entreprise fréquenté, les lauréats de l'année civile en cours doivent résider sur la commune de Bron.

Trois montants de primes existent

1. Une prime de 150 € pour :

- les élèves ayant obtenu le baccalauréat quelle que soit la filière avec une mention « Très bien »
- les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) sous contrat d'apprentissage ou inscrits dans la vie scolaire avec une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20
- les élèves ayant obtenu un DAEU avec une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

2. Une prime de 100 € pour :

- les élèves ayant obtenu le baccalauréat, quelle que soit la filière, avec une mention « Bien »
- les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) sous contrat d'apprentissage ou inscrits dans la vie scolaire avec une moyenne générale égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16/20
- les élèves ayant obtenu un DAEU avec une moyenne générale égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16/20

3. Une prime de 50 € pour :

- les élèves ayant obtenu le baccalauréat, quelle que soit la filière, avec une mention « Assez bien »
- les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) sous contrat d'apprentissage ou inscrits dans la vie scolaire ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14/20

Modalités

Chaque lauréat doit déposer sa demande avant le 31 août de l'année en cours sur la plateforme dédiée avec l'ensemble des pièces exigées qui sont les suivantes :

- le relevé de note du lauréat avec la mention pour les bacheliers,
- un justificatif de domicile de l'année en cours au nom du demandeur.

Pour les apprentis, une copie du contrat d'apprentissage.

Pour les lauréats mineurs à la date de la demande :

- un justificatif de la qualité de représentant légal du mineur lauréat,
- un RIB au nom du représentant légal du mineur,
- à défaut, l'autorisation expresse du représentant légal du mineur pour que la prime soit versée sur son RIB qui devra alors être fourni .

Pour les lauréats majeurs à la date de la demande de la prime :

- un RIB au nom du lauréat,
- si paiement entre les mains d'un tiers :

* RIB du tiers,

* autorisation expresse du lauréat pour procéder au paiement sur le compte du tiers titulaire

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de primes aux bacheliers et lauréats de diplômes d'accès aux études universitaires et des diplômes de niveau 3 dans les conditions prévues à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des primes aux lauréats brondillants répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD